

le 12 février 1858, pour un appareil appelé *tente instantanée*, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 31 décembre 1857 ;

Au sieur G. Gobert, meunier, à Cureghem sous Anderlecht, un brevet d'invention, à prendre date le 13 février 1858, pour un café artificiel ;

Au sieur V. Mirland, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 13 février 1858, pour la fabrication industrielle de la pâte de pulpe de fruits ;

Au sieur P.-E. Guérinot, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 13 février 1858, pour des modifications au système d'arrêt instantané de deux convois marchant l'un vers l'autre, breveté en sa faveur le 31 janvier 1856 ;

Au sieur T.-J. Thompson, représenté par le sieur J. Piddington, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 13 février 1858, pour des perfectionnements dans l'éclairage au gaz des convois de chemins de fer, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 1^{er} décembre 1857 ;

Au sieur J. Piddington, représenté par le sieur A. Crooy, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 13 février 1858, pour des procédés d'agglomération des houilles menues propres à la fabrication des briquettes ;

Au sieur A. Galy-Cazalat, représenté par le sieur L. de Roy, avocat, à Saint-Josse-ten-Noode, un brevet d'importation, à prendre date le 15 février 1858, pour un système de rails, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 25 janvier 1858 ;

Aux sieurs W.-L. Groundwater et H. Prince, représentés par le sieur R.-S. Kirkpatrick, à Ixelles, un brevet d'importation, à prendre date le 15 février 1858, pour des perfectionnements apportés aux pompes, brevetés en leur faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 11 août 1857 ;

Au sieur Y. Simart, représenté par le sieur J.-B. Thomas, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 15 février 1858, pour des annonces coloriées dans les journaux ;

Au sieur E. Liouvil, représenté par le sieur X. Raclot, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 15 février 1858, pour une disposition de vases à contenir les eaux gazeuses ;

Au sieur P. Michaux, armurier, à Herstal, un brevet d'invention, à prendre date le 16 février 1858, pour un système de longueuse mobile applicable aux fusils Lefauchaux et Béringer ;

Au sieur J.-P. Bertrand, à Herstal, un brevet d'invention, à prendre date le 17 février 1858, pour des modifications à la fermeture des fusils du système Lefauchaux ;

Au sieur F. Cornet, directeur de charbonnage,

à Quaregnon, un brevet d'invention, à prendre date le 17 février 1858, pour un système de pompe applicable à l'épuisement des eaux de mines ;

Au sieur E. Toynbee, représenté par le sieur J. Piddington, à Bruxelles, un brevet d'invention, à prendre date le 18 février 1858, pour un procédé propre à dissoudre et désagréger les laines, crins, cuirs, chairs, etc. ;

Au sieurs Renkin frères, à Liège, un brevet d'invention, à prendre date le 19 février 1858, pour un système de *faux-verrin* applicable aux fusils, carabines et pistolets à canons superposés ;

Au sieur V. Van Goethem, à Molenbeek-Saint-Jean, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 19 février 1858, pour des modifications apportées aux organes des machines centrifuges, brevetés en sa faveur le 11 avril 1857 ;

Au sieur J. Sholl, représenté par le sieur O. Daillencourt, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 19 février 1858, pour des perfectionnements dans la fabrication ou préparation du papier, brevetés en sa faveur en Angleterre, pour quatorze ans, le 2 février 1858 ;

Aux sieurs Caton et Bougard, propriétaires de verreries, à Manage (commune de Senefve), un brevet d'invention, à prendre date le 19 février 1858, pour un creuset de verrerie, à trois compartiments, propre à la fonte et au travail simultané et continu ;

Au sieur P. Imbert, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 20 février 1858, pour un procédé d'épuration et de lavage des houilles et des minerais, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 15 février 1857. (*Monit. du 30 mars 1858.*)

85. — 12 MARS 1858. — *Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1858 (1).* (*Monit. du 30 mars 1858.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'in-

(1) Présentation à la chambre des représentants le 24 décembre 1857. — Note préliminaire et texte (*Ann.*, p. 99). — Rapport le 1^{er} février 1858 (p. 245). — Discussion des articles le 8 février. — Discussion sur la réforme électorale les 8, 9, 10 février. — Reprise de la discussion des articles les 11, 13 février. — Vote sur l'ensemble du budget et adoption le 13 février.

Rapport au sénat le 27 février 1858. — Discussion générale le 2 mars. — Discussion des articles le 3, et adoption le 4 mars

térieur est fixé, pour l'exercice 1858, à la somme de sept millions neuf cent vingt-neuf mille huit cent trente-trois francs soixante-cinq centimes (fr. 7,929,833 65 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. CH. ROGIER.

Budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1858.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	214,550 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses et loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux	45,000 »	»	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	4,500 »	»	284,850 »
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	6,000 »	»	
Art. 6. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	»	5,000 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves ou enfants d'employés qui, n'ayant pas droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse.	10,000 »	»	21,000 »
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de la commission centrale de statis- tique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau.	9,000 »	»	
Art. 9. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	5,500 »	»	14,500 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 10. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	37,700 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 11. Traitement des employés et gens de service.	48,000	»	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500	»	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 13. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	»	
Art. 14. Traitement des employés et gens de service.	59,000	»	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700	»	
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 16. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	»	
Art. 17. Traitement des employés et gens de service.	48,000	3,000	»
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,250	»	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 19. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	»	
Art. 20. Traitement des employés et gens de service.	52,000	3,150	»
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500	»	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	»	
Art. 23. Traitement des employés et gens de service.	59,000	»	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,950	»	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	»	
Art. 26. Traitement des employés et gens de service.	51,000	»	
Art. 27. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,600	»	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700	»	
Art. 29. Traitement des employés et gens de service.	59,000	»	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	12,497	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 32. Traitement des employés et gens de service.	59,000 »	»	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . . .	37,700 »	»	
Art. 35. Traitement des employés et gens de service.	42,000 »	»	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	14,700 »	»	
			937,217 »
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitement des commissaires d'arrondissement	174,150 »	765 »	
Art. 38. Emoluments pour frais de bureau.	88,850 »	»	
Art. 39. Frais de route et de tournées	26,000 »	»	
Art. 40. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1845.	500 »	»	
			290,265 »
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 41. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires. . .	65,000 »	»	
Art. 42. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	»	
			65,100 »
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 43. Inspecteur général et commandants supérieurs. — Frais de tournées, etc.	6,885 »	»	
Art. 44. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central, etc. . . . (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 43 à l'art. 44.)	10,000 »	»	
Art. 45. Personnel du magasin central	3,115 »	»	
			20,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 46. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000	"	40,000
CHAPITRE IX.			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 47. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000	"	8,000
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 48. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la croix de Fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins	"	170,000	"
Art. 49. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	"	22,000	"
			192,000
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 50. Indemnités pour bestiaux abattus	150,000	"	"
Art. 51. Service vétérinaire.	50,000	"	"
Art. 52. Traitements et indemnités du personnel du haras.	39,150	"	"
Art. 53. Traitements et indemnités de disponibilité.	"	1,600	"
Art. 54. Matériel du haras, frais de voyage du personnel et achat d'étalons.	102,000	"	"
Art. 55. Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la matière; exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	98,500	"	"
Art. 56. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nouveaux, destinés à servir de modèles ou à être distribués par l'entremise des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	88,000	"	"
Art. 57. Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture; traitements de disponibilité.	70,000	5,000	"
Art. 58. Service des défrichements en Campine.	"	25,100	"
Art. 59. Service du drainage	"	9,700	"
Art. 60. Mesures relatives aux défrichements	"	60,000	"
Art. 61. Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	60,800	"	"

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 62. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; travaux d'entretien, de réparation et de construction; jury vétérinaire.	56,700 »	12,500 »	851,050 »
Art. 63. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles	24,000 »	»	
CHAPITRE XII.			
VOIRIE VICINALE.			
Art. 64. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale et indemnités aux commissaires voyers	495,000 »	200,000 »	708,000 »
Art. 65. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture.	15,000 »	»	
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 66. Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie	7,600 »	»	206,960 »
Art. 67. Enseignement industriel.	62,850 »	»	
Art. 68. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; frais d'expertise de machines pour lesquelles on réclame l'exemption des droits d'entrée; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance	21,000 »	»	
Art. 69. Subsides aux ateliers d'apprentissage et écoles manufactures; distribution de métiers, etc.	»	70,000 »	
Art. 70. Impression du Recueil officiel des brevets.	7,000 »	»	
Art. 71. Personnel du bureau de la librairie.	»	6,920 »	
Art. 72. Matériel du bureau de la librairie.	»	3,000 »	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 73. Traitement du personnel.	18,338 »	»	
Art. 74. Matériel et frais divers.	10,252 »	»	
CHAPITRE XIV.			
POIDS ET MESURES.			
Art. 75. Traitement des vérificateurs et d'un aspirant vérificateur des poids et mesures	55,400 »	»	73,400 »
Art. 76. Frais de bureau et de tournées	18,000 »	»	
Art. 77. Matériel.	2,000 »	»	
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 78. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	73,400 »
Art. 79. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	613,440 »	5,530 »	
Art. 80. Bourses. — Matériel des universités.	120,210 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 81. Frais de route, de séjour et indemnités de séances des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys, et matériel.	150,120	"	
Art. 82. Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i> .	10,000	"	905,520
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 83. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000	"	
Art. 84. Inspection des établissements d'instruction moyenne.—Personnel.	18,100	"	
Art. 85. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	7,000	"	
Art. 86. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destinée à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur	47,420	"	
Art. 87. Dotation des athénées royaux (art. 20, § 2, de la loi du 1 ^{er} juin 1850).	300,000	"	
Art. 88. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	2,800	"	
Art. 89. Dotation des écoles moyennes (art. 25, § 1 ^{er} , de la même loi).	200,000	"	
Art. 90. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	45,000	"	
Art. 91. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000	"	
Art. 92. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	107,000	"	
Art. 93. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	17,000	"	
Art. 94. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	"	12,198	
Art. 95. Traitements de disponibilité.	3,000	"	
Art. 96. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsidés, souscriptions, achats.	8,000	"	787,518
CHAPITRE XVII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 97. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	54,000	"	
Art. 98. Ecole normale du degré inférieur à Nivelles et écoles normales primaires de l'Etat, à Lierre et à Nivelles. — Personnel.	66,820	1,100	
Art. 99. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat	"	3,500	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 100. Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration. — Commission centrale. — Matériel et dépenses diverses de l'école normale de l'enseignement moyen du degré inférieur et des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées. — Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsides et achats de livres pour les bibliothèques des conférences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1852); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc. . . .	1,471,879 49	"	
Art. 101. Frais de rédaction du 5 ^e rapport triennal de l'enseignement primaire (art. 38 de la loi du 23 septembre 1842). . . .	"	3,600 "	
Art. 102. Fourniture d'exemplaires de ce même rapport pour le service de l'administration centrale. . . .	"	6,400 "	
Art. 103. Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles. . . .	16,000 "	"	
			1,603,299 49
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 104. Subsides et encouragements; souscriptions; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui se trouvent dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; achats; subsides aux dames veuves Weustenraad et Van Ryswyck; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; publication des Chroniques belges inédites; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution et publication de la carte géologique; exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique. . . .	69,000 "	15,200 "	
Art. 105. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays. . . .	40,000 "	15,000 "	
Art. 106. Observatoire royal. — Personnel. . . .	18,020 "	"	
Art. 107. Idem. — Matériel et acquisitions. . . .	6,200 "	"	
Art. 108. Bibliothèque royale. — Personnel. . . .	27,360 "	"	
Art. 109. Frais de la fusion des trois fonds de la			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Bibliothèque royale et frais de la rédaction du catalogue général.	"	6,000 "	
Art. 110. Bibliothèque royale.—Matériel et acquisitions	53,320 "	"	
Art. 111. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel	10,220 "	"	
Art. 112. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	7,000 "	"	
Art. 113. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	6,000 "	
Art. 114. Archives du royaume; bureau de paléographie; personnel	27,650 "	1,800 "	
Art. 115. Archives du royaume; bureau de paléographie; matériel.	3,000 "	"	
Art. 116. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel	20,200 "	"	
Art. 117. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	7,000 "	10,000 "	
Art. 118. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat	"	5,000 "	
			315,970 "
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Art. 119. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions; acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides aux sociétés musicales; aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts; aux expositions locales, etc.; commandes, acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; dépenses diverses; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats.	153,500 "	"	
Art. 120. Académie royale d'Anvers	51,750 "	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 121. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province de Brabant et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel	50,340	"	
Art. 122. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	24,560	"	
Art. 123. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel	8,240	"	
Art. 124. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	25,400	"	
Art. 125. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel	4,900	"	
Art. 126. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue	8,000	"	
Art. 127. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens.	2,000	"	
Art. 128. Dernier cinquième du crédit de 518,000 francs alloué par la loi du 21 juin 1855 pour l'achèvement de la colonne du Congrès national.	"	105,600	"
Art. 129. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables	10,000	"	
Art. 130. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; travaux à faire pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieupoort; subsides pour la restauration et la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique.	40,000	10,000	"
Art. 131. Commission royale des monuments. — Personnel. — Frais de copie	2,100	"	
Art. 132. Commission royale des monuments. — Matériel et frais de déplacement.	5,400	"	
			459,590
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 133. Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, personnel, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection	"	12,000	"
Art. 134. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies	45,000	"	
Art. 135. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études, 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
indigentes; subsides en cas d'épidémie; impressions et dépenses diverses.	26,300 »	»	147,500 »
Art. 136. Académie royale de médecine	20,000 »	»	
Art. 137. Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence et frais de bureau.	4,200 »	»	
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 138. Subsides pour les établissements pu- blies de la commune de Spa.	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 139. Traitements temporaires de disponibi- lité	»	10,594 16	10,594 16
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 140. Dépenses imprévues non libellées au budget.	9.900 »	»	9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	7,418,556 49	844,277 16	7,929,833 65.

86. — 12 MARS 1858. — *Loi portant révision du second livre du Code pénal en ce qui concerne les crimes et délits qui portent atteinte aux relations internationales* (1). (Moniteur du 14 mars 1858.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit (2) :

Art. 1^{er}. L'attentat contre la personne du chef d'un gouvernement étranger est puni de la peine des travaux forcés à temps, sans préjudice des

(1) Présentation à la chambre des représentants du second livre du Code pénal. — Exposé des motifs, le 20 janvier 1858 (*Annales*, p. 192-196). — Rapport par M. Lelièvre, sur la partie de ce livre concernant les crimes et délits qui portent atteinte aux relations internationales, le 11 février, p. 320-322. — Discussion le 23 février et adoption le 24, par 80 voix contre 10 (4 abstentions).

Rapport au sénat, par M. d'Anethan, le 3 mars 1858, p. 76. — Discussion le 4 mars et adoption le 5, par 34 voix contre 4 (1 abstention).

(2) « Dans votre séance du 11 janvier, le gouvernement a soumis à vos délibérations un projet de révision du second livre du Code pénal, et vous avez décidé que ce projet serait renvoyé à une commission spéciale. — Au début de ses travaux, cette commission a reçu communication d'une lettre adressée à son président par M. le ministre de la justice, et par laquelle il demandait que le chapitre V du titre II (art. 169-178) du projet fût distrait de l'ensemble de celui-ci et examiné comme projet de loi spécial, à cause du caractère évident d'opportunité qu'il pré-

sentait. — Votre commission n'a pas hésité à accueillir cette demande; elle s'est donc occupée immédiatement de cette partie du projet, et c'est en la considérant comme devant former l'objet d'une loi spéciale qu'elle a maintenant l'honneur de vous soumettre le résultat de ses délibérations.

« Les relations internationales imposent des obligations que l'on ne peut méconnaître. Les gouvernements, pour régler les importants intérêts qui leur sont confiés, ont besoin d'une commune bienveillance, nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Ils ne pourraient s'isoler dans leur égoïsme sans compromettre les destinées des États qu'ils sont appelés à régir. — Cet ordre de choses donne naissance à des devoirs réciproques, au nombre desquels se trouve sans contredit celui de faire respecter la personne et l'autorité des souverains que les nations voisines se sont données, ou que des institutions traditionnelles ont investis du pouvoir suprême.

« Un lien sacré unit d'ailleurs les peuples comme les gouvernements : c'est celui qui naît des principes moraux qui sont la base des sociétés civilisées.